



Avis public

Aux personnes désirant s'opposer à l'approbation du chapitre 1 des règlements de 2025

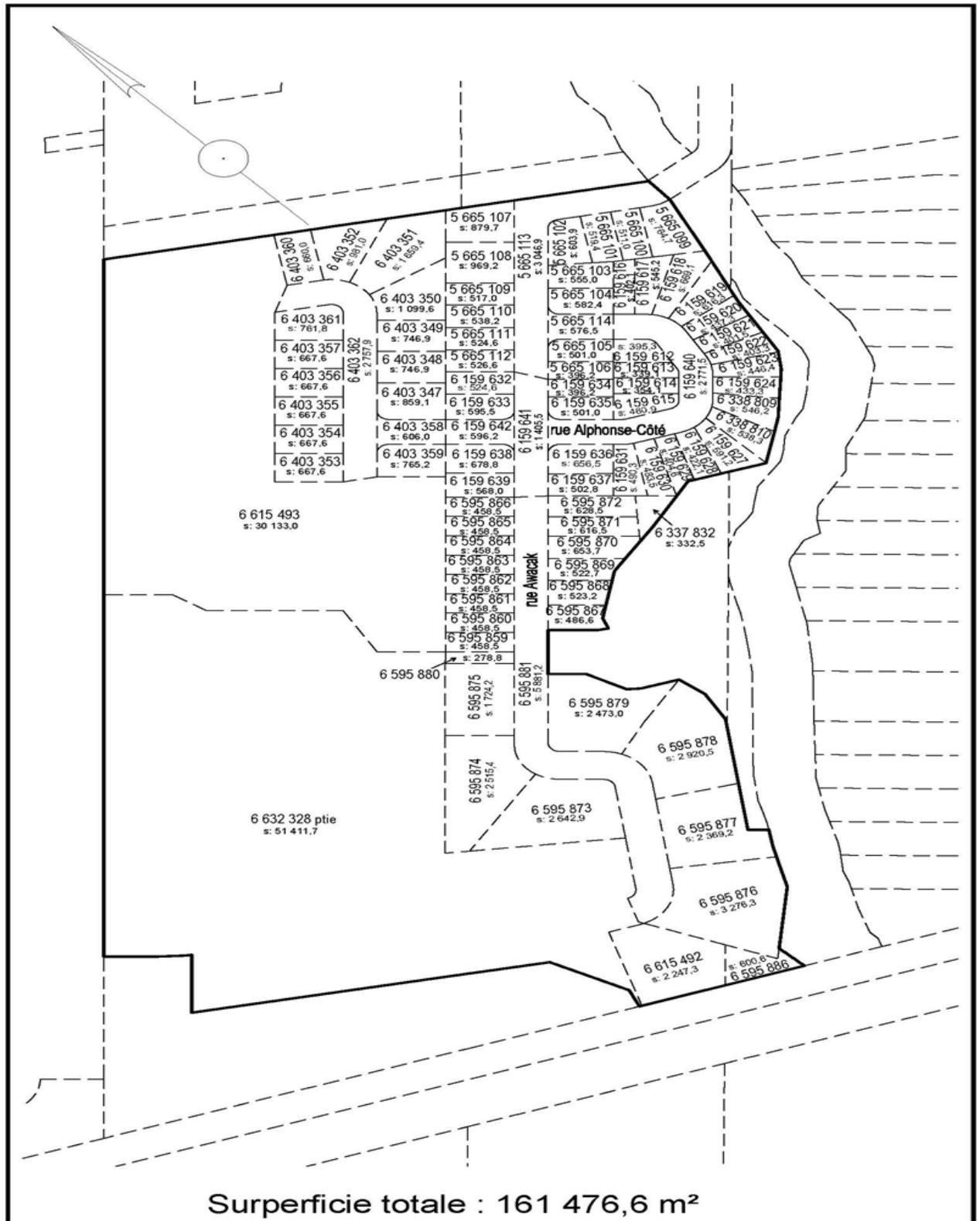
Conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné, à toute personne désirant s'opposer à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, du chapitre 1 des règlements de 2025, de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 janvier 2025, la Ville de Trois-Rivières a adopté le Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction de services municipaux de bases dans la rue Roger-Garceau et décrétant un emprunt à cette fin de 1 290 000,00 \$ (2015, chapitre 11) afin de remplacer le titre et l'annexe III relative au bassin de taxation (2025, chapitre 1).
- 2 Le chapitre 1 des règlements de 2025 a pour objet de remplacer le bassin de taxation à l'annexe III.

Annexe envisagée
selon le chapitre 1 des règlements de 2025

ANNEXE III

BASSIN DE TAXATION



3 Le chapitre 1 des règlements de 2025 doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

4 Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre doit lui en faire part par écrit, dans les 30 jours de la date du présent avis, à l'adresse ci-après indiquée en mentionnant comme référence « Dossier n° AM 281952 » :

Centre de gestion documentaire et du registraire
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3
Courriel : registraire@mamh.gouv.qc.ca

- 5 Tant le chapitre 11 des règlements de 2015 que le chapitre 1 des règlements de 2025 peuvent être consultés en faisant une demande à greffe@v3r.net.

Trois-Rivières, ce 24 janvier 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002